



**La Sauvetat**  
UN VILLAGE, UNE HISTOIRE

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 NOVEMBRE 2017**

## Conseil municipal du 14 novembre 2017

Le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 7 novembre 2017

Présents : Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, MOMPLOT, VARACHE, Mrs GARY, CHAMPION, FOURNIER, GAUDET, ROURE, SENEZE, VICTORI

Absents excusés : Mme BALLESTER donne pouvoir à Mme MOMPLOT

Mr CAILLEY donne pouvoir à Mr GARY

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Est inscrit à l'ordre du jour : Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de Pedat : entreprise retenue. Enfouissement des réseaux France Télécom rue des Ecoles (2<sup>ème</sup> tranche). Déclarations d'Intention d'Aliéner. Ecole : participation piscine année scolaire 2017/2018. Mond'Arverne Communauté : modification des statuts n°1. Motion. Questions diverses.

### I) TRAVAUX RUE DE PEDAT

#### 1) Mise en séparatif du réseau d'assainissement : entreprise retenue

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du résultat de la commission d'ouverture des plis, qui s'est tenue dans les locaux du SIVOM de la Région d'Issoire, le 26 octobre 2017.

Au vu des résultats, la commission a attribué à l'entreprise HUGON le marché de travaux pour la construction d'un réseau d'eaux usées Rue de Pedat pour un montant de 92 885 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le choix de la commission d'ouverture des plis donnant sa préférence à l'entreprise HUGON, pour un montant de 92 885 € HT.

#### 2) Aménagement de la voirie : entreprise retenue

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 4 octobre 2017 pour cet aménagement, Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2017, donnant sa préférence à l'entreprise COUDERT pour un montant de 112 430 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres donnant sa préférence à l'entreprise COUDERT pour un montant total de 112 430 € HT.

### 3) Fourniture de pavés : entreprise retenue

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2017, donnant sa préférence à l'entreprise ARTISANAT DE LA PIERRE, pour un montant de 20 565.60 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres donnant sa préférence à l'entreprise ARTISANAT DE LA PIERRE, pour un montant de 20 565.60 € HT,

## II) TRAVAUX RUE DES ECOLES (2EME TRANCHE)

### 1) Enfouissement des réseaux France Télécom

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue des Ecoles (2<sup>ème</sup> tranche) en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Madame le Maire,
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une surlargeur de fouille estimée à 1 884 € HT, soit 2 260.80 € TTC,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 3 400 € HT, soit 4 080 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- de solliciter l'aide financière du Conseil départemental (FIC)
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

### 2) SIEG : éclairage public

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public qu'il est nécessaire de réaliser dans la deuxième partie de la rue des Ecoles, suite à l'enfouissement des réseaux secs, ainsi que le devis estimatif.

La dépense s'élève à 15 000 € HT, financée comme suit :

- Financement SIEG	50%	7 500.00 €
- Participation communale	50% (+ éco participation)	7 500.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet des travaux d'éclairage public de la rue des Ecoles (2ème partie), ainsi que son devis.

### **III) REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

#### **1) Retour à la semaine de 4 jours avec suppression des activités périscolaires**

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Madame le Maire rappelle que les deux municipalités, Authezat et La Sauvetat se sont concertées et ont décidé de maintenir pour cette année scolaire 2017-2018 les 4 jours et demi, pour laisser aux familles le temps de se réorganiser et d'évaluer les difficultés causées aux intervenants (Personnel, Transporteur, CPIE) par la modification des plannings.

Une enquête auprès des familles des élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal a été réalisée en octobre 2017. Il s'avère que 64% des familles des élèves souhaitent le retour à la semaine de 4 jours avec la suppression des activités périscolaires :

- 60 % des familles des élèves de l'école d'Authezat,
- 68% des familles des élèves de l'école de La Sauvetat.

Considérant l'avis des familles du Regroupement Pédagogique Intercommunal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de revenir à la semaine de 4 jours avec la suppression des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018.

#### **2) Participation piscine 2017/2018**

Madame le Maire informe le Conseil que les élèves de l'école primaire iront en car à la piscine de Mond'Arverne Communauté à Longues au 3<sup>ème</sup> trimestre de cette année scolaire en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge le coût de cette activité (transport + séances piscine) avec la participation de la commune d'Authezat, au prorata des élèves comme l'énonce l'article 3 de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal, sachant que la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté facture 3 € par élève par séance.
- de fixer à 1 € par élève et par séance le montant de la participation de l'OCCE (coopérative scolaire).

### **IV) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption lors de la vente des parcelles cadastrées suivantes :

- section X n°504 et n°510,
- section C n°1763, n°375, n°1398, n°377 et n°683
- section ZK n°12.

## V) MOND'ARVERNE COMMUNAUTE : MODIFICATION DES STATUTS N°1

Il convient d'adapter le cadre statutaire régissant les compétences communautaires, d'une part aux évolutions du développement de Mond'Arverne, d'autre part aux exigences du législateur qui renforce les compétences obligatoires des communautés de communes et soumet de nouveaux choix de compétences pour les communautés de communes qui souhaitent maintenir un degré d'intégration permettant de conserver une dotation globale de fonctionnement bonifiée.

C'est l'objet de la modification n° 1 des statuts de Mond'Arverne communauté.

Parmi les compétences obligatoires, ont été ajoutés au 1° de l'article.5.1 « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018* »

Un 3° a été ajouté, pour la compétence *GEMAPI*, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018* »

Parmi les compétences optionnelles, ont été ajoutés un 3° pour « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie* » et un 6° pour la compétence « *eau* ».

Parmi les compétences supplémentaires, un toilettage a été réalisé qui procède de la reformulation de certaines compétences mais ne les remet pas en cause.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-16 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la modification n°1 des statuts de Mond'Arverne Communauté.

## VI) MOTION : faisons cause commune pour rétablir une véritable République décentralisée

« Les élus de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme à l'instar de l'AMF au plan national dénoncent la mise à mal de l'autonomie de gestion des collectivités locales par des décisions estivales brutales et unilatérales mais également au travers des mesures figurant dans le projet de loi de finances et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

L'accord de méthode conclu lors de la Conférence nationale des territoires (CNT) devait permettre de progresser dans la voie d'un dialogue apaisé entre l'État et les collectivités. Malheureusement, depuis le 17 juillet, les mauvaises nouvelles se sont accumulées et ce fut un été « meurtrier » pour les collectivités et la relation de confiance avec l'État : 13 milliards de réduction des dépenses au lieu de 10 ; suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables sans révision des valeurs locatives et donc en maintenant les inégalités ; alourdissement inutile de la « règle d'or » aux graves conséquences sur les budgets d'investissement ; réduction du nombre d'élus locaux ; baisse brutale des emplois aidés ; atteinte majeure aux équilibres du logement social ; réduction des crédits 2017 de la politique de la ville, pour la ruralité et le soutien à l'investissement local de plus de 300 M€ ; ponction sans précédent sur les ressources des agences de l'eau, du CEREMA, du CNDS, des CCI, de l'AFITF ; plafonnement des ressources du Fonds de prévention des risques naturels majeurs...

Cette avalanche de mesures défavorables aux collectivités, aux territoires et donc aux administrés affecte profondément la relation de confiance avec l'État. Elle menace, à terme, l'existence même de la commune, incarnation de la République décentralisée.

Les collectivités sont favorables au rétablissement des comptes publics. Elles en ont d'ailleurs pris toute leur part contrairement à l'État mais ces nouvelles exigences du Gouvernement vont compromettre leur capacité à investir et maintenir des services et des équipements publics locaux de qualité pour la population et les entreprises.

Parmi les nombreuses doléances rappelées dans le rapport moral de notre association, il apparaît deux sujets particulièrement sensibles à savoir :

- Le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux Intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Les maires souhaitent que ce transfert de compétence reste optionnel et font appel à la vigilance de leurs Parlementaires.
- La suppression pour 80 % des contribuables de la taxe d'habitation. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte cette motion pour soutenir l'Association des Maires du Puy-de-Dôme dans sa démarche.

## **VII) QUESTIONS DIVERSES**

### **Mond'Arverne Communauté : avis sur le projet du programme local de l'habitat (PLH)**

Le Conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet du programme local de l'habitat (PLH).

### **Travaux sur les chemins**

Madame TROQUET expose aux conseillers que les gros travaux de débroussaillage des chemins et d'entretien des fossés ont été réalisés par les employés communaux sur tous les chemins du Puy de Corent, du Lieu Dieu et la rase de Pranly dans sa totalité.

Le conseil félicite Guy Gaillard pour son investissement dans ces tâches et le remercie chaleureusement.

### **Travaux allée de Chalaniat**

Le SIVOM de la Région d'Issoire a débuté les travaux Allée de Chalaniat, afin d'effectuer le bouclage du réseau d'eau potable.

### **Collecte de textiles**

La municipalité organise une collecte de textiles à l'Espace Culturel au profit de l'Association des Paralysés de France, mardi 28 novembre 2017 de 16h30 à 19h.

### **Chorale des enfants**

Les conseillers seront présents lors du chant choral des élèves, le samedi 2 décembre 2017 à l'église, afin d'assurer la sécurité, en accord avec les enseignantes.

### **Arbre de Noël des enfants**

La municipalité organise le Noël des enfants mercredi 13 décembre à 15h30 à l'Espace Culturel. Un spectacle « Bonappetitversaire Monsieur Duloup » de la compagnie « La Balançoire » sera proposé, suivi du passage du Père-Noël et d'un goûter.

La séance est levée à 23h15.